



Résumé de la réponse de CropLife Canada à la consultation de l'ARLA DIS2022-01

Le 21 mars 2022, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a publié, aux fins de consultation, le document de travail DIS2022-01, *Renforcer davantage la protection de la santé et de l'environnement : examen ciblé de la Loi sur les produits antiparasitaires*. L'objectif de ce document est d'obtenir l'apport des intervenants afin de déterminer si des modifications législatives sont nécessaires pour mettre en œuvre le programme de transformation de l'ARLA, qui vise plus particulièrement à moderniser les processus opérationnels, à améliorer la transparence ainsi qu'à accroître l'utilisation de données du monde réel et d'avis indépendants dans le processus décisionnel de l'ARLA.

Parallèlement à la publication du document DIS2022-01, l'ARLA a mis sur pied un certain nombre de groupes de travail techniques (GTT) afin de fournir un contexte supplémentaire aux divers aspects présentés dans le document de consultation et d'obtenir une rétroaction rapide sur plusieurs nouvelles initiatives proposées. CropLife Canada s'est dite préoccupée par l'élargissement de la portée de cette consultation, en particulier par l'introduction continue par l'ARLA de nouveaux détails importants et de renseignements supplémentaires à chaque séance du Comité directeur sur la transformation (CDT) et des GTT. Bien que CropLife Canada ait participé activement à ces diverses réunions, le rythme auquel elles se sont déroulées a rendu difficile d'engager des discussions approfondies. Nous estimons qu'il est important que tous les éléments fassent l'objet d'un examen approprié et réfléchi, et qu'il faut notamment comprendre les répercussions possibles de ces initiatives ou des changements proposés sur les titulaires d'homologation et le secteur agricole. Par conséquent, CropLife Canada a l'intention de soumettre, au milieu ou à la fin de l'automne 2022, des commentaires écrits supplémentaires sur la modernisation des processus opérationnels et la transparence. Nous sommes reconnaissants de cette occasion additionnelle de formuler des commentaires, qui a été confirmée par l'ARLA lors de la réunion du CDT du 31 mai 2022.

La LPA continue de répondre à son objectif

CropLife Canada est d'avis que la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA) répond toujours à son objectif et que toute amélioration requise pour accroître l'efficacité ou la transparence peut être réalisée sans modifications législatives. La LPA est une loi rigoureuse et dynamique. Elle a permis la mise en place d'un système de réglementation qui protège la santé humaine et l'environnement, tout en garantissant que les produits innovants sont introduits sur le marché canadien en même temps que sur les marchés plus importants. Non seulement le système de réglementation du Canada est protecteur, mais il figure parmi les systèmes les plus transparents de tous les grands organismes de réglementation du monde.

Objectif 1 : Modernisation des processus opérationnels

CropLife Canada continue d'appuyer les recommandations communes des intervenants présentées au ministre en 2020, par l'entremise du Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire (CCLA). Ces recommandations indiquent que la LPA répond à son objectif et que la mise en œuvre d'une surveillance continue, telle qu'elle est proposée dans le document DIS2022-01, ne nécessite pas de modifications législatives.

CropLife Canada croit fermement que les examens sur la santé et l'environnement réalisés actuellement par l'ARLA sont extrêmement solides. Nous ne sommes pas d'accord avec la notion – qui sous-tend l'actuel programme de transformation – selon laquelle les protections actuelles en matière de santé humaine et d'environnement sont déficientes. CropLife Canada appuie les efforts visant à moderniser les processus opérationnels, y compris les propositions qui permettront un engagement plus précoce et plus significatif avec les intervenants. Un tel engagement, y compris une consultation distincte sur l'ébauche d'évaluation des risques, rendrait possible un projet de décision de réévaluation mieux éclairé, beaucoup moins susceptible d'être modifié à la suite de la réception de données supplémentaires plus tard dans le processus. Il en résulterait une décision finale mieux alignée sur le projet de décision, ce qui renforcerait la confiance du public dans le processus décisionnel global.

Modifications proposées à la LPA concernant les autorisations ministérielles et les rappels de produits

Le 11 mai 2022, alors que le projet de loi S6 (*Loi concernant la modernisation de la réglementation*) était examiné par le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, Santé Canada a retiré la partie 6 de ce projet de loi, qui comprenait des changements proposés à la LPA, pour l'ajouter à la portée de la consultation actuelle. CropLife Canada



reconnaît que les changements proposés ont fait l'objet de vastes consultations par l'ARLA en 2018-2019 et qu'il s'agissait du type de changements qui convenait à un projet de loi de modernisation, notamment en permettant à l'ARLA de se pencher sur un processus réglementaire trop compliqué et dépassé pour les produits présentant des risques réduits ou qui ont été bien caractérisés. CropLife Canada s'oppose à l'introduction dans la LPA de critères d'admissibilité pour déterminer ce qui constitue des produits à risques réduits ou bien caractérisés. Un tel niveau de détail n'est pas approprié pour une loi qui doit rester souple et agile. CropLife Canada est d'avis qu'il n'était pas nécessaire d'élargir la portée déjà grandissante de la consultation pour y inclure ces changements proposés dans le document DIS2022-01, et elle recommanderait plutôt qu'ils soient présentés pour adoption dans le projet de loi de modernisation de la réglementation de l'année prochaine.

Limites maximales de résidus (LMR)

Il n'est pas nécessaire d'apporter des modifications législatives à la LPA en ce qui concerne les LMR ou pour changer la manière dont elles sont établies. Il est toutefois indispensable de renforcer la communication sur les risques liés aux LMR, en particulier en fournissant des informations qui permettraient au public de mieux comprendre la sécurité de ces LMR. Pour ce faire, il faudrait expliquer le processus scientifique qui conduit à leur établissement, ainsi que le rôle qu'elles jouent en permettant le commerce alimentaire mondial. La modification d'une LMR, y compris son augmentation, n'équivaut pas à un risque accru, ce qui doit être clairement expliqué à tous les intervenants.

CropLife Canada demande que la pause actuelle sur les augmentations des LMR soit levée immédiatement. Cette pause est scientifiquement injustifiée et a pour effet de diminuer la confiance du public dans la salubrité alimentaire et dans le processus d'établissement des LMR. Elle nuit également à la réputation internationale durement acquise par le Canada en tant que chef de file en matière de prise de décision fondée sur la science.

Objectif 2 : Amélioration de la transparence

CropLife Canada croit que l'ARLA a satisfait à ses exigences législatives en matière de transparence, telles qu'elles sont décrites dans la LPA. Toutefois, la réglementation des pesticides est un processus complexe, et par conséquent, les intervenants ont fait remarquer que les décisions réglementaires de l'ARLA sont difficiles à comprendre. Une transparence accrue, sous la forme d'un accès plus rapide aux documents d'examen et d'évaluation des risques de l'ARLA, ainsi qu'aux politiques et aux procédures, améliorerait la compréhension des intervenants quant au cheminement depuis les « données » jusqu'à la « décision », de même que la confiance globale dans le processus réglementaire. La LPA ne comporte aucune barrière empêchant le partage de ces documents avec les intervenants, à condition que les renseignements commerciaux confidentiels soient expurgés de façon appropriée.

De plus, CropLife Canada demande depuis longtemps des améliorations de la transparence sous la forme d'un engagement plus précoce dans le processus de réglementation, d'une discussion proactive sur les exigences nouvelles et changeantes, d'informations sur le statut/progress des demandes d'homologation ainsi que sur les changements aux plans de travail de réévaluation qui peuvent avoir un impact sur les attentes des intervenants.

Objectif 3 : Utilisation de données du monde réel et d'avis indépendants

CropLife Canada estime que « de bonnes données sont de bonnes données », peu importe que les études soient produites par les titulaires d'homologation ou par une autre source. Toute « donnée du monde réel » – y compris les renseignements sur l'utilisation et/ou la surveillance de l'eau – employée dans le processus d'examen réglementaire doit être soumise au même degré de contrôle que les données générées par le titulaire d'homologation, considérées dans le contexte approprié, dans le cadre d'une approche fondée sur le poids de la preuve. L'inclusion de données du monde réel dans les examens de l'ARLA aura pour résultat des évaluations de risques moins conservatrices et reflétera davantage l'utilisation du produit.

Les membres de CropLife Canada conviennent que les données du monde réel pourraient mieux éclairer les examens de l'ARLA. Il est toutefois important de noter que l'ARLA examine les renseignements « spécifiques aux produits chimiques » disponibles sur l'utilisation des pesticides lorsqu'elle juge qu'un produit peut être utilisé en toute sécurité. La collecte de tout renseignement « spécifique aux produits chimiques » supplémentaire exige un effort considérable de la part des intervenants. Ainsi, ces renseignements ne devraient être demandés que lorsque l'ARLA a détecté un risque préoccupant.



Conclusion

Il n'est pas nécessaire d'apporter des modifications législatives pour mettre en œuvre les initiatives du programme de transformation de l'ARLA. Nous sommes impatients de poursuivre les discussions avec l'ARLA alors qu'elle élabore des propositions précises sur la manière dont le programme intégré fonctionnera. La position de CropLife Canada est que toute initiative de transformation potentielle ne doit PAS mettre en péril la capacité de l'ARLA à continuer de remplir son mandat, qui est de prévenir les risques inacceptables pour les Canadiens et l'environnement découlant de l'utilisation de produits antiparasitaires. De même, la nature scientifique du processus réglementaire doit être protégée, notamment en veillant à ce que les ressources limitées de l'ARLA soient d'abord et avant tout affectées de façon appropriée à son travail de base. Le secteur agricole canadien compte sur la capacité de l'ARLA à prendre des décisions opportunes et fondées sur le risque afin de maintenir sa compétitivité et de continuer à produire des aliments sûrs et durables pour nourrir les Canadiens et le monde entier.

Pour plus d'informations, contacter

[Terri Stewart](#)

Directrice générale, chimie

CropLife Canada